


|   |   |        |
|---|---|--------|
|  | <b>Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »</b> |        |
| Caisse Nationale  | <b>Acte réglementaire</b>   | Page 1 |

**DECISION PORTANT SUR LA CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL RELATIF A L'APPLICATION INFORMATIQUE « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DU REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS,**

- Vu la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment ses articles 26 IV et 27,

- Vu le décret 2005-1309 modifié du 20/10/2005 pris pour l'application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

- Vu le décret modifié n° 85-420 du 3/4/1985 relatif à l'utilisation du Répertoire national d'identification des personnes physiques par des organismes de sécurité sociale et de prévoyance ;

- Vu le décret n° 96-793 du 12 septembre 1996 relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national inter régimes des bénéficiaires de l'assurance maladie

- Vu l'ordonnance n° 2005-1528 du 8/12/2005 relative à la création du régime social des indépendants ;

- Vu l'ordonnance modifiée n° 2005-1529 du 8/12/2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants ;

- Vu le décret n° 2007-703 du 3/5/2007 relatif à la mise en place d'un interlocuteur social unique pour les indépendants réformant les modalités de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales ;

- Vu le décret n° 2007-1752 du 13/12/2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1529 du 8/12/2005 instituant un interlocuteur social unique pour les indépendants et relatif aux relations entre le régime social des indépendants et les organismes conventionnés ;

- Vu le Livre 1er et les Titres 1er, 2ème et 3ème du Livre 6ème du code de la sécurité sociale ;

- Vu les articles L. 611-4, 1°, 2° et 11°, L. 611-8, R. 611-1, R. 631-2 et D. 635-1 du code de la sécurité sociale ;

- Vu l'article L. 611-7 du code de la sécurité sociale et la Convention d'objectifs et de gestion Etat- RSI 2007/2011, notamment ses chapitres 1.2.2, 2.3.1.1, 2.4.1, 2.4.2, 2.6 et 3.2. ;


- Vu les déclarations CNIL des applications sources de données enregistrées sous les numéros 1272071 (Socle Commun RSI pour l'ISU), 98325 (Gestion des retraites des commerçants), 281490 (Gestion de l'assurance vieillesse des artisans), 1307490 (Gestion des Instances) ;

- Vu la déclaration faite à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1359496 (récépissé du 31 Juillet 2009) ;

- Vu la déclaration de modification faite à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sous le numéro 1359496 V1 (accusé réception du 31 Mai 2010);

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est créé par la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants (RSI) un traitement automatisé de données à caractère personnel, intitulé «**Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement** » avec pour **finalité** de permettre le pilotage opérationnel et stratégique des activités du régime : affiliation, recouvrement, prestations retraite/invalidité/décès et plus précisément :

|   |   |        |
|---|---|--------|
|  | <b>Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »</b> |        |
| Caisse Nationale  | <b>Acte réglementaire</b>   | Page 2 |

- Connaître la population gérée
- Suivre et piloter le recouvrement des cotisations
- Assurer son rôle d'observatoire économique et statistique des populations indépendantes,
- Assurer l'équilibre des régimes vieillesse complémentaires artisans et commerçants
- Vérifier l'équité et la justesse de la redistribution des prestations vieillesse, invalidité et décès
- Permettre aux partenaires sociaux et notamment à la tutelle de disposer des éléments nécessaires à la régulation des différents régimes vieillesse de base (compensation inter régimes, financement des exonérations) et à la définition des politiques de retraite
- Mettre à disposition des caisses de base et de la caisse nationale des informations pertinentes en matière d'action sanitaire et sociale, de gestion du risque, d'aide à la préparation des contrôles
- Assurer la qualité des données gérées par le RSI

ARTICLE 2 : **Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :**

**Données d'Identification de l'assuré et de ses ayants droit :**

Civilité  
 Nom - Prénom  
 Date de naissance  
 Lieu de naissance  
 Nationalité  
 Date de décès  
 ... \*

**NIR, N° de Sécurité Sociale de l'assuré et de ses ayants droit :**

n° d'INSEE  
 (voir décret 96-793 du 12/9/1996 autorisant l'utilisation et la consultation par les organismes de sécurité sociale)

**Situation familiale :**


Situation familiale (célibataire, marié, divorcé, ...)  
 Date de naissance du conjoint  
 Nombre d'enfants à charge  
 Nombre d'enfants AMF  
 ... \*

**Adresse, caractéristiques du logement :**

Adresse  
 Complément adresse  
 Code postal  
 Commune  
 Pays  
 Bureau distributeur  
 Cedex  
 Code géographique commune  
 Code géographique département  
 ... \*

**Vie professionnelle :**

n° SIRET  
 Date de la création SIREN  
 Forme juridique  
 Raison sociale

|   |   |        |
|---|---|--------|
|  | <b>Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »</b> |        |
| Caisse Nationale  | <b>Acte réglementaire</b>   | Page 3 |

Nature de la gérance  
 Effectif de l'entreprise  
 Profession  
 Code APE  
 Nombre de trimestres d'activité (par régime) Carrière de l'assuré  
 Caisse RSI de rattachement  
 Service Inter-Caisse du Contentieux (SICC) de rattachement  
 URSSAF de rattachement  
 Date d'affiliation  
 Date cessation d'activité  
 Date de radiation  
 Motif de radiation  
 Date de la prise de la retraite  
 Adresse professionnelle  
 Complément adresse professionnelle  
 Code postal professionnel  
 Commune professionnelle  
 Bureau distributeur professionnel  
 Cedex professionnel  
 Profession du conjoint  
 ...\*

**Situation économique et financière**

**Éléments bancaires :**

Banque  
 Code établissement  
 Code guichet  
 n° de compte  
 Clé RIB  
 Nom du bénéficiaire

**Situation du compte de cotisation :**

**Emissions**

Dates  
 Montant  
 Type de cotisations  
 ...\*

**Encaissements**


Dates  
 Montant  
 Moyen de paiement  
 Indicateur de Prélèvement Automatique pour le paiement des Cotisations  
 ...\*

**Soldes du compte**

Montant  
 Type de cotisations  
 ...\*

**Actions de recouvrement**

Type d'actions  
 Données administratives et comptables sur les contraintes  
 Données sur les blocages des recouvrements  
 Echanges avec les huissiers  
 ...\*

|   |   |        |
|---|---|--------|
|  | <b>Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »</b> |        |
| Caisse Nationale  | <b>Acte réglementaire</b>   | Page 4 |

**Carrière et droits acquis**

Année des revenus  
Montant des revenus (historique des revenus depuis la date d'affiliation de l'assuré)  
Type et origine des revenus  
Nombre de trimestres validés  
Nombre de trimestres cotisés  
...\*

**Situation du compte prestation de retraite :**

Dates d'effet des pensions régime de base  
Droit direct  
Réversion  
...\*

Dates d'effet des pensions régime complémentaire  
Type de régime complémentaire  
Droit direct  
Réversion  
...\*

Dates d'effet de l'invalidité  
Dates d'effet des allocations complémentaires  
Dates de règlement des pensions versées à l'assuré par type de droits (historique depuis l'origine)  
Montants des pensions versées à l'assuré par type de droits (historique depuis l'origine)  
Montants des allocations versées à l'assuré par type de droits (historique depuis l'origine)  
...\*

**Médias et moyens de communication :**

N° de téléphone domicile  
Fax domicile  
Email domicile  
N° de téléphone bureau  
Fax professionnel  
Email professionnel  
Suivi des communications réalisées  
...\*

*...\* : Compte tenu du très grand nombre de données de détail stockées, la liste exhaustive n'est pas fournie ici mais il est à noter que ces données sont issues d'applications de gestion opérationnelle ayant déjà fait l'objet de formalités préalables auprès de la CNIL.*


**ARTICLE 3 : Durée de conservation des données :**

Dans les infocentres, les données sont alimentées en "annule et remplace" : il n'y a pas de conservation de la valeur de la donnée au-delà du rafraîchissement effectué suivant une période quotidienne ou hebdomadaire (suivant les données). Lorsque les données ne sont plus présentes dans les applications de gestion, elles ne sont plus présentes dans les infocentres.

Dans le SID-ECR (entrepôt commun retraite), les données sont conservées sous forme de séries chronologiques à des fins actuarielles. La perspective d'historisation la plus longue (toutes les données n'étant pas conservées aussi longtemps) est de 20 ans.

**ARTICLE 4 : Les utilisateurs du système :**

- Statisticiens de la caisse nationale et caisses régionales
- Actuaire de la caisse nationale

|   |   |        |
|---|---|--------|
|  | <b>Application informatique « Système d'information décisionnel (SID) Retraite-Recouvrement »</b> |        |
| Caisse Nationale  | <b>Acte réglementaire</b>   | Page 5 |

- Agents de direction, responsables de département et tous agents habilités de la caisse nationale (dont la sous-direction du recouvrement et les services inter-caisses du contentieux ) et des caisses régionales

**Les destinataires des restitutions :**

- Les travaux menés par les utilisateurs à partir du système décisionnel sont principalement destinés à répondre à des besoins de pilotage internes au RSI : réponses à des demandes des conseils d'administration des caisses régionales ou de la caisse nationale, réponses à la direction générale, aux diverses directions et responsables habilités des services des caisses et de la caisse nationale.
- La caisse nationale peut être également amenée à conduire des études à la demande des tutelles notamment en matière de pilotage des régimes et de définition des politiques de retraite notamment.
- Le régime peut aussi réaliser des publications statistiques d'analyses de la population des travailleurs indépendants.

**ARTICLE 5 :** Pour l'information des personnes concernées, il est prévu de publier le présent acte réglementaire sur le site institutionnel du RSI ([www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr)), outre la note d'information générale sur la CNIL affichée dans les locaux des caisses de base RSI (cf. circulaire RSI n° 2008/049 du 23/7/2008).

**Les droits d'accès et de rectification** prévus aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 seront exercés par les bénéficiaires, auprès de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants (coordonnées des caisses disponibles sur le site Internet [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr) ou à la Caisse Nationale ) à laquelle ils sont rattachés ; à défaut, auprès de la Caisse nationale du RSI, 264 Avenue du Président Wilson, 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex.

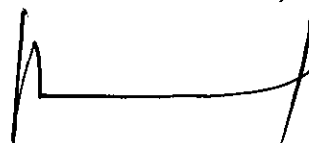
Une boîte aux lettres « [cnil@le-rsi.fr](mailto:cnil@le-rsi.fr) » est aussi à la disposition des personnes concernées.

**Le droit d'opposition** ne s'applique pas à ce traitement qui s'inscrit dans le cadre des attributions légales de la Caisse nationale du RSI (article 38 de la loi n° 78-17 modifiée du 6/1/1978).

**ARTICLE 6 :** Le directeur général de la Caisse Nationale du RSI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du RSI [www.le-rsi.fr](http://www.le-rsi.fr), rubrique « actes réglementaires CNIL »

Fait à la Plaine Saint-Denis, 01 Septembre 2010

**Le Directeur Général,**



**Dominique Liger**